AR Prefecture
047-214701955-20260202-DM2026_02-AR
Reçu le 13/02/2026

nérac
en albret

DECISION DU MAIRE

Décision autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité de renouveler l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice,
Considérant que la centrale d'achats C.A.T.P. propose des matériels avantageux à ses adhérents,
Considérant que cette adhésion est gratuite,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter que la Commune de Nérac adhère à la Centrale d'Achats du Transport Public, pour bénéficier de tarifs et services avantageux des matériels proposés par la Centrale et que M. le Maire signe le bulletin d'adhésion correspondant

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Nérac, le 02 février 2026

MAIRIE DE NERAC (Lot-et-Garonne) 47

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

Notifiée le :
Affichée le